

COURAGE CIVIL. — HONNEUR. — PATRIE. — LIBERTÉ. — PROGRÈS.
GAITÉ. — SANTÉ. — BIEN-ÊTRE. — SAVOIR.

LE FANTASQUE

JOURNAL CRITIQUE, INDUSTRIEL, LITTÉRAIRE ET NATIONAL, DES DEVOIRS, DES DROITS
ET DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Le nôtre ni ne commande de personne, je suis où je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Imprimé et Publié par

N. AUBIN, Rédacteur,
Wm. H. ROWEN, Imprimeur.

No. 32, Rue St. Jean, Haute-Ville.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, le MERCREDI et le SAMEDI. L'encre...
Le Prix d'abonnement est de 5 piastres par année payable d'avance...

Par des ANNONCES. Première insertion, 6 lignes et au dessous, une demi piastre...
Au dessus de 6 lignes, 8 sous la ligne. Chaque insertion ultérieure se fait au quart des prix ci-dessus...

LE FANTASQUE
QUÉBEC, SAMEDI, 21 JANVIER 1843.

Fantaisies,
REFLEXIONS, NOUVELLES ET CANONS.
(Qui s'im cime bien d'ordr.)

Conseil de Ville.

Ramonez-ci, Ramonez-là.
La cheminée du toit en bas.

D'après le rapport dont nous avons donné dernièrement un résumé, il paraît que notre conseil de ville veut se mettre tout de bon dans le chemin des améliorations réelles. Non pas, bien entendu des améliorations à la façon des américains, des montéalistes, des haut-randiers et autres qui se précipitent des émeubles en bois dans le loftown, mais qui leur descendant devant l'aver. C'est une méthode assez commode mais qui se sent trop de cette maxime égoïste: Après moi le déluge. Nos conseillers ne se contentent pas de leur propre intérêt, ils ont l'air de nous craindre de les voir tomber dans les mêmes erreurs que ceux qui les ont précédés. Il n'est pas de doute que leurs améliorations ne soient pas de la même nature que les précédentes, mais de ceux chasteurs et remplis de bonnes idées, ils ont pas de suite, mais que l'on verra bientôt se faire palpables: de réformer et d'économiser sur le rapport en indiquant et lui permettant d'arriver de procurer à la ville de nouvelles ressources à la portée de son budget. Les conseils de ville et de leurs fractions comme des individus, ils que leurs dépenses dépassent les revenus, il ne peut y avoir un bon qui n'ait, que par conséquent, que fraudes.

Le rapport a touché quelques-unes des choses les plus intéressantes, il a montré quelques-unes des dépenses par où l'argent public s'échappait le plus inutilement du coffre public, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de lui faire quelques remarques. Les quelques petits trous auxquels il n'a pu être songé ou du moins qu'il n'a pas encore indiqués. Nous croyons que le comité des finances a déparlé de tout ce qui est relatif au conseil de ville, sans en dire le plus de changements. Il n'est pas de doute que nous ne puissions nous en rendre compte, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de lui faire quelques remarques. Les quelques petits trous auxquels il n'a pu être songé ou du moins qu'il n'a pas encore indiqués. Nous croyons que le comité des finances a déparlé de tout ce qui est relatif au conseil de ville, sans en dire le plus de changements. Il n'est pas de doute que nous ne puissions nous en rendre compte, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de lui faire quelques remarques.

pensés, nous croyons que dans tout cela il n'y a eu que des erreurs: il est vrai que la ville en souffre autant qu'elle y avait eu calcul. La tendresse de nos citoyens allait jusqu'au point qu'on payait un inspecteur pour inspecter l'intérieur des cheminées, à raison de 150 louis et un autre inspecteur en recevait 300 pour inspecter aussi les cheminées, les bouchons, les tuyaux de poêles etc. On donnait 200 louis outre cela à deux messieurs pour les empêcher d'inspecter ces mêmes cheminées; notez-bien qu'il faut que chaque citoyen paie pour le ramonage de sa cheminée et le taxer public donne cent louis pour collecter cette taxe sur les cheminées. Éternelles cheminées! vous nous faites fumer!

Et bien malgré tout de dépense les cheminées ne cheminent pas comme on devrait. Si l'on entendit et il vient à notre connaissance que M. l'inspecteur à trois cents louis a ordonné chez un propriétaire un changement qui lui coûtera près de huit piastres, tandis que dans la maison d'un autre, le même défaut existait et qu'on y avait tout en ordre. Est-ce que par hasard M. le collecteur ne pourrait pas en faisant un récépissé pour un coup d'œil sur les cheminées et l'inspecteur à la ville 300 louis.

Le bureau du Greffier ne demanderait pas d'autres améliorations nous pensons que celle d'avoir un bon greffier, c'est-à-dire un employé qui ferait son devoir mais pas plus que son devoir. Le secrétaire actuel de la corporation était plus qu'un lui demandant; qu'à sa place on en mettrait un qui pour deux cent cinquante, au lieu de vouloir faire le maître du conseil, se contenterait d'être le serviteur.

Quant au département de l'inspecteur des cheminées nous croyons que si des changements peuvent s'y faire, ce n'est qu'en y introduisant des additions, c'est-à-dire en exigeant des sorties fréquentes, une grande partie de temps et un travail intérieur considérable.

Le salaire du trésorier n'a rien d'exorbitant; c'est est employé qui a entre les mains l'âme des opérations; il ne faut donc pas restreindre les siennes vu qu'il pourrait se venger.

Quant à l'indemnité accordée au maire, nous ne pouvons qu'il ne serait bien-tant de la restreindre qu'à la demande de celui qui remplit cette charge. Sa position l'expose sans cesse à des déshonres que ne couvrait point-être par la somme accordée par la ville. Néanmoins, l'indemnité accordée à l'ordre du jour, que l'on a vu sur le titre de la dignité n'a aucune utilité et que en partie, elle ne nous le permet d'être tout-à-fait indépendant, dans la volonté du rapport sur sa suite et non pas la nôtre. Maintenant, comme nous l'avons promis plus haut, nous allons suggérer quelques améliorations dans une branche que le rapport n'a pas mentionnée: et que nous sommes peut-être à portée de traiter sagement. Nous voulons parler de la méthode adoptée pour donner à certains documents du conseil la publicité nécessaire. On dira peut-être que nous allons chercher pour notre paroisse; qu'importe, pourvu que nous disions la vérité et que le public y gagne quelque chose? Le conseil public se annonce dans le Canada et dans la Gazette de Québec; mais qui doivent faire ceux qui ne lisent pas ces feuilles? rester, dans l'ignorance des décrets de notre petit sénat et pêcher innocemment contre ses lois. Nous croyons qu'il y aurait moyen de donner une publicité infiniment plus étendue en accordant les annonces ordinaires du conseil de ville à tous les journaux, moyennant une diminution dans le tarif. Ainsi, la ville paie actuellement 16 sous par ligne pour faire connaître ses volontés au public; qu'elle demande une réduction de moitié et l'ordonne la publication dans les autres feuilles et il y aurait justice envers le public, et justice envers les autres propriétaires de journaux. La Gazette anglaise de Québec et le Canadian n'ont pas ensemble cent lecteurs dans les faubourgs, mais à prix élevé de ces feuilles et des quartiers appartenant à la caisse publique on collationne individuellement plus que toute le reste de la ville.

Quant aux annonces d'une longueur un peu considérable, nous croyons qu'il y aurait moyen de faire encore de belles économies. Ainsi, par exemple, au tarif actuel, une annonce de quatre colonnes coûte dans les deux langues près de 21 louis et n'a pas certainement plus de six cents lecteurs. Tandis que pour une somme moindre il y aurait moyen d'en distribuer cinq ou six cents copies dans chaque quartier, c'est-à-dire plus d'un exemplaire par ménage. Il y eût une amélioration qui nous pensons, mais l'attention de nos représentants municipaux. Au Montréal la corporation publie ses annonces dans tous les journaux; cela revient un peu cher; il est vrai, mais on rend par la justice égal; tandis qu'à Québec il faut en s'abonner au Canadian qui ne pas savoir ce qui passe par la tête de nos édiles. Le citoyen qui aime ses gods bibliophiles par une somme somme de une ou deux piastres par année vu qu'il ne peut se le faire dans les grosses gazettes; est reçu des productions littéraires du greffier; voilà qui est bon. Le conseil devrait dans ce cas ne faire payer les collaborations personnelles à ceux qui font les lectures du Canadian et de la Gazette de Québec.

Depuis que l'article précédent était écrit, nous sommes informés que plusieurs des articles dont nous parlons ont été réglés dans la séance d'hier au soir. Le salaire du greffier est fixé à 300 louis sans autres indemnités. On offre, au moins 150 louis. Quant au officier du départe-